

## DEPARTEMENT DE LA REUNION



*Ville de passion*  
COMMUNE DE SAINT-Louis

## REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

## LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-Louis

ARRÈTE N° 964 PRM/DAM/DMT/2022

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-6,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
Vu l'article L.511-1 du code de la Sécurité Intérieure,  
Vu la demande de l'entreprise SCOPELEC,  
Vu l'avis n° 557/2022 du huit décembre deux mille vingt-deux de la police municipale,  
Vu l'avis n° 55 /2022 du 13/12/2022 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de réparation de câbles sur le réseau télécom, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue du Quai,

## ARRETE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat manuel ou avec feux tricolores sur la rue du Quai au droit du n° 54.

Art. 2. - Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du vendredi neuf décembre deux mille vingt-deux au jeudi dix-neuf janvier deux mille vingt-trois de sept heures à seize heures.

Art. 4. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise SCOPELEC.

Art. 5. - La réfection du domaine public est effectuée par l'entreprise SCOPELEC après les travaux.

Art. 6. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 7. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 8. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'entreprise SCOPELEC.

Fait à Saint-Louis, le 13 DEC. 2022



Copie à :  
 Gendarmerie de Saint-Louis  
 Police Municipale  
 Centre de secours de Saint-Louis  
 CIVIS  
 Sosimci  
 Transport MOOLAND  
 Service Communication  
 Régie poste  
 Entreprise SCOPELEC

LA MAIRE  
définit sous sa responsabilité le ouvrage administratif à faire :  
informe que le présent arrêté peut être levé ou modifié en deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :  
→ à tout moment par l'autorité (maire, préfet, procureur général ou police du Maire). L'absence de réponse de l'autorité pendant un délai deux mois fait perdre une décision.  
→ à tout moment devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assuré d'un recours en référé prévu par l'article L.621-5  
du code de justice administrative

HOTEL DE VILLE SAINT LOUIS  
125 Avenue du Général Raymond Verriès 97450 SAINT LOUIS  
02 62 91 70 51